Étude de cas 13

Solution à un conflit entre droit de propriété intellectuelle et droit coutumier en Australie

Cette étude de cas examine la solution trouvée à un conflit entre la législation australienne sur le droit d’auteur et le droit coutumier de la communauté Wik.

Les Wik participent avec plusieurs autres communautés au Festival de la culture et des danses aborigènes de Laura, célébration biannuelle de la chanson, de la danse et de la musique autochtones australiennes. Cependant, « en 1998, il a été révélé que certaines photos de danseurs de la communauté Wik prises pendant qu’ils étaient en train de se produire au Festival, avaient été reproduites à des fins commerciales sans [leur] autorisation. Les photos sont maintenant publiées sur des CD, cartes postales et autres produits »[[1]](#footnote-1). Sachant que, selon le droit coutumier des Wik, la reproduction de telles images ne peut se faire qu’avec l’autorisation d’individus spécifiques – anciens gardiens ou aînés – les reproductions ont été jugées culturellement offensantes. Selon Molly Torsen et Jane Anderson :

En vertu de la législation australienne sur le droit d’auteur, comme dans la plupart des dispositions législatives à cet égard, le droit d’auteur sur les images des danseurs est dévolu au photographe (qui en est l’auteur aux fins du droit d’auteur). Si les danseurs avaient su cela, ils n’auraient autorisé à photographier aucune scène durant le spectacle ou bien alors ils auraient reconsidéré leur décision de participer au Festival. Cela montre combien il est indispensable d’informer les détenteurs de la tradition sur l’éventail des droits existants dans un spectacle et, lorsqu’un spectacle est documenté, les artistes et interprètes ont eux-mêmes besoin d’avoir accès à l’information sur les droits de PI afin de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

Depuis 1998, les organisateurs du Festival de Laura ont adopté un accord écrit concernant toutes les photographies et les films tournés au Festival. Selon les termes de cet accord, il est impératif d’obtenir le consentement des artistes et interprètes et d’observer un certain nombre de conditions sur le contrôle de la photographie à des fins commerciales. Les photographes agréés signent un accord selon lequel toute photographie commerciale ne peut être exploitée qu’après avoir reçu le consentement des artistes et interprètes[[2]](#footnote-2).

1. . M. Torsen et J. Anderson, 2010, Torsen et J. Anderson, 2010 : *Questions juridiques et options concrètes pour les musées, les bibliothèques et les archives,* Genève, Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), pp. 81-82. [↑](#footnote-ref-1)
2. . *Ibid*. [↑](#footnote-ref-2)